

Objet : Changement de la SICAV FLORNOY FUND SICAV

Lettre d'information aux actionnaires

Compartiment – **FLORNOY ALLOCATION**

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes détenteurs d'actions du compartiment FLORNOY ALLOCATION de la SICAV FLORNOY FUND SICAV gérée par FLORNOY agréée l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « **AMF** ») sous le numéro GP12-000007 dont les codes ISIN figurent ci-dessous.

Flornoy Allocation Action R	FR0011208271
Flornoy Allocation Action RD	FR0013251402
Flornoy Allocation Action I	FR0011208263
Flornoy Allocation Action ID	FR0013251410
Flornoy Allocation Action F	FR0011884568
Flornoy Allocation Action FD	FR0013251428

Nous vous remercions de votre fidélité.

Dans un souci d'amélioration permanente de son offre de produits à la suite de la décision de votre SICAV, FLORNOY vous informe que votre Compartiment connaîtra les évolutions suivantes.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds commun de placement ?

1/ Concernant l'objectif et la politique d'investissement

En raison de la disparition prochaine de l'EONIA, celui-ci sera remplacé par l'Ester, l'objectif de gestion du Compartiment sera désormais de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à l'indice composite **35% Euro Stoxx 50 NR + 65% Ester capitalisé**. La stratégie de gestion demeure discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Par ailleurs afin de permettre au gestionnaire de mieux répondre à cet objectif, l'exposition en actions internationales sera portée de 50% maximum à 60% maximum et la limite d'investissement d'émetteurs hors OCDE de 15% sera remplacée par une limite de 15% sur les pays émergents. Ces deux évolutions sont susceptibles de faire évoluer le profil à la hausse le risque du Compartiment.

2/ Concernant l'affectation des résultats des catégories d'actions ID, FD, RD

Ces catégories d'actions qui avaient pour objectif de distribuer intégralement leurs revenus, y compris les plus-values nettes réalisées, verront désormais leur distribution soumise à l'accord préalable de la SICAV qui décidera chaque année de l'affectation net pour chacune de ces catégories d'actions.

3/ Concernant la réglementation SFDR

Par ailleurs en tant qu'acteur des marchés financiers, Flornoy est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») pour répondre à cette réglementation, des précisions ont été apportées dans le Prospectus de la SICAV. En particulier Le Compartiment, ayant un indice de comparaison n'intégrant pas les risques en matière de durabilité dans sa méthodologie, le Compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité dans son processus d'investissement. Le Compartiment relève de l'article 6 du Règlement précité. Le profil de risque du Compartiment a été consécutivement complété d'un risque de durabilité.

Le Compartiment est exposé au risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, s'il survient, puisse avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des titres en portefeuille. Le risque de durabilité est évolutif, il varie en fonction des activités des sociétés en portefeuille, il peut également varier selon les secteurs et les zones géographiques, voire le pays où la société est enregistrée ou les pays dans lesquels elle opère. En raison de la multiplicité des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée et la survenance d'un ou plusieurs risques de durabilité peut avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment. Dès lors, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser de manière décorrélée des marchés.

FLORNOY.

Siège social : 9 avenue de l'Opéra • 75001 Paris

Tél. +33 (0)1 42 86 53 00

www.flornoy.com

4/ Concernant la commission de surperformance

Entre outre votre OPCVM dispose d'une commission de surperformance (à l'exception de l'action F) : 15% TTC d'une performance annuelle supérieure à l'indicateur de référence : 35% de l'indice EuroStoxx 50 Net Return (SX5T Index) + 65% de l' OISESTR

Conformément à la réglementation, la méthodologie de prélèvement des commissions de surperformance évolue avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022. En particulier à compter de cette date, toute sous-performance d'un fonds par rapport à son indice de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne deviennent exigibles sur une période de cinq années. La méthodologie de calcul des commissions de surperformance de votre OPCVM est décrite dans le Tableau ci-après. Des illustrations graphiques sont également présentées au sein de votre Prospectus.

5/ Mise à jour des frais courants

- Enfin les frais courants de l'exercice 2020 sont également mis à jour pour chaque catégorie de part.

Le Prospectus ainsi que le DICI de votre Compartiment ont été actualisés pour donner suite à ces évolutions.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces évolutions du Fonds entreront en vigueur le 31 décembre 2021. Le changement de méthode des commissions de surperformance prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Les autres modifications décrites dans le tableau comparatif ci-après entreront en vigueur à la même date.

Conformément à la réglementation en vigueur ces modifications ne sont pas soumises à un agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.


Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos actions jusqu'au 31 mars 2022 soit un délai de trois mois à compter de la réception de la présente lettre pour demander le rachat sans frais de vos actions. Au-delà de cette date, le Compartiment ne facturera pas de commission de rachat, cette possibilité vous sera toujours offerte. Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur cette mutation, nous vous invitons à contacter éventuellement votre conseiller habituel, ou la Société de Gestion. En tout état de cause, nous vous invitons à prendre connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du Compartiment FLORNOY ALLOCATION.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/risque : Oui

Augmentation du profil de rendement/risque : Oui

Augmentation potentielle des frais : Non

Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque :  Significatif

Quel est l'impact de ces opérations sur votre fiscalité ?

Ces opérations sont sans conséquence fiscale pour les actionnaires. En cas de désaccord avec ces modifications, le rachat sera considéré comme une cession. La fiscalité sera donc fonction de la nature de l'actionnaire et/ou de l'enveloppe sans laquelle il a souscrit les parts du présent Compartiment.

Quelles sont les principales différences entre votre Compartiment dont vous détenez des parts avant et après ces modifications ?

Caractéristiques comparées en cas de changement :

Régime juridique et politique d'investissement (Part F, I, R)		
Objectif de gestion*	Ce compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à l'indice composite 35% Euro STOXX 50 NR + 65% EONIA capitalisé, sur la durée de placement recommandée. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.	Ce compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à l'indice composite 35% Euro STOXX 50 NR + 65% Ester capitalisé, sur la durée de placement recommandée. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
Indicateur de référence de comparaison	l'indice composite 35% Euro STOXX 50 NR + 65% EONIA capitalisé	l'indice composite 35% Euro STOXX 50 NR + 65% Ester capitalisé

Modification du profil de rendement/risque			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	<p>Liste avec les fourchettes d'exposition</p> <p>Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :</p> <p>De 0% à 50% en actions internationales (de toutes capitalisations, sans contrainte sectorielle ou géographique), au travers d'investissements en direct et/ou en OPCVM ou FIA et/ou par le biais des instruments financiers à terme.</p> <p>L'investissement en actions de pays émergents n'excédera pas 25%.</p> <p>Le compartiment investira : ...</p> <p>De 0% à 50%, en direct et/ou via des OPCVM ou FIA, en titres de créance et obligations internationaux libellés en euros ou en devises avec 15% maximum d'émetteurs de pays hors OCDE.</p>	<p>Liste avec les fourchettes d'exposition</p> <p>Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :</p> <p>De 0% à 60% en actions internationales de toutes capitalisations (jusqu'à 30% maximum toutefois de l'actif net aux valeurs dites de « moyennes capitalisations », valeurs dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros et aux valeurs dites de « petites capitalisations » valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros), sans contrainte sectorielle ou géographique, au travers d'investissements en direct et/ou en OPCVM ou FIA et/ou par le biais des instruments financiers à terme.</p> <p>L'exposition en actions de pays émergents n'excédera pas 25% de l'actif net.</p> <p>De 0% à 50%, en direct et/ou via des OPCVM ou FIA, en titres de créance et obligations internationaux libellés en euros ou en devises et émis par des émetteurs de pays de l'OCDE, publics ou privés et avec 15% maximum d'émetteurs hors OCDE de pays émergents.</p>	<p>Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">+</p>
Profil de risque	Risque de durabilité		

Commission de surperformance (à l'exception de la part F) (jusqu'au 31/12/2021 / à compter du 1/1/2022)

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée.

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment et celle de l'actif de référence défini ci-après, sur l'exercice comptable.

L'actif de référence réalise exactement la performance de l'indice de référence composite constitué de 35% Euro STOXX 50 (dividendes réinvestis) + 65% EONIA Capitalisé, en cours de clôture et enregistre les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

Cette part variable est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment et celle de l'actif de référence, sur l'exercice comptable :

Si, sur l'exercice comptable, la performance du compartiment est positive et supérieure à celle de l'indice de référence, la part variable des frais de gestion représente 15% TTC de la différence entre la performance du compartiment et celle de l'actif de référence enregistrent les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM.

Si, en cours d'année, la performance du compartiment, depuis le début de l'exercice comptable, est positive et est supérieure à l'actif de référence calculé sur la même période, cette surperformance fait l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Si, sur l'exercice comptable, la performance du compartiment est inférieure à l'actif de référence, la part variable des frais de gestion est nulle.

Dans le cas d'une sous-performance du compartiment par rapport à l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment est réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

La dotation est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et soldée en fin d'exercice. Cette part variable n'est définitivement perçue qu'à la fin de chaque exercice comptable, au titre de ce même exercice, que si sur cette période la performance du compartiment est supérieure à celle de l'actif de référence. Dans tous les autres cas, aucun frais de gestion variable n'est prélevé en fin d'exercice comptable.

La performance de référence pour le calcul de la surperformance est nette de frais de gestion fixe.

La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

Ces frais variables sont directement imputés au compte de résultat du fonds à chaque valeur liquidative et prélevés annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'année civile. La provision est donc remise à zéro chaque année.

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2022, l'exercice débute le 1^{er} janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif du compartiment après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats du compartiment.

Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% TTC de la performance positive au-delà de l'indice de référence composite et fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

L'indice composite est constitué de :

- 35% de l'indice EuroStoxx 50 Net Return (SX5T Index)
- 65% de l'indice OISESTR

Si, sur l'exercice considéré (i), sur les cinq dernières années (ii), ou depuis la dernière date de cristallisation (iii) la performance du compartiment est inférieure à celle de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

Il est spécifiquement entendu que dans le cas des parts R, R, I et ID toutes les périodes de référence sont remises à zéro au 1^{er} janvier 2022. Ainsi, pour chaque catégorie de part concernée, la valeur liquidative de référence des différentes périodes correspond à l'actif de référence du 31/12/2021.

Si en cours d'exercice, la performance du compartiment est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre de la commission de surperformance lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

- (i) L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;
- (ii) La période débutant à la date de clôture du 5^{ème} exercice précédent la date de calcul de valeur liquidative ;
- (iii) La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance, sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans ;

La commission de surperformance sera provisionnée lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : (i) une surperformance sur l'année en cours ET (ii) depuis la clôture du 5^{ème} exercice précédent l'exercice en cours ET (iii) depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour commission de surperformance sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans.

Pour ce qui est des classes R, RD, I et ID, il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance est conditionnée à une obligation de performance positive du compartiment sur l'exercice. Toute

		<p>performance négative¹ du compartiment au cours de l'exercice considéré aura pour conséquence la nullité de la provision pour commission de surperformance.</p> <p>L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du compartiment à chaque valeur liquidative et prélevés sur la dernière valeur liquidative de l'année civile. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro chaque année.</p> <p>Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion.</p> <p>La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à la fin de chaque exercice.</p> <p>Les classes F et FD ne sont pas soumises aux commissions de surperformance.</p>
--	--	--

Informations pratiques		
Action ID, IF, IR	Distribution Intégrale	Capitalisation et ou distribution (selon décision annuelle de la SICAV)

Eléments importants

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur mis à jour sur le site internet de votre Société de Gestion ou d'en faire la demande auprès de

FLORNOY
9 Avenue de l'Opéra
75001 PARIS

Ces documents ainsi que les reporting et rapports du Fonds vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

- Par courriel à l'adresse suivante : relation@flornoy.com
- Sur le site internet de FLORNOY : www.flornoy.com
- Sur le site internet de l'AMF : www.amf-france.org

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information qu'il vous siérait d'obtenir sur ces opérations,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

FLORNOY
Benoît Jauvert
Président



¹ Par rapport à la précédente clôture d'exercice